



**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DANS
L'ENSEMBLE IMMOBILIER SORBONNE
SIS 47 RUE DES ECOLES, PARIS 5ÈME**

Règlement de consultation

1 –Objet

La convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la chancellerie des universités de Paris autorise le bénéficiaire à exploiter **25 distributeurs automatiques** de boissons et de denrées alimentaires dans l'ensemble immobilier Sorbonne sis 47 rue des Ecoles, Paris 5^{ème}.

La convention est consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public. Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les conditions d'exploitation sont définies dans la convention et ses 4 annexes.

2 – Retrait du DCE

Le DCE est disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr sous la référence « AOTDACUP025 ».

3 – Modalités de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 28 mars 2025 à 18h00.

La transmission par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr est obligatoire. Toute offre présentée sous format matérialisé sera éliminée.

4 – Visite du site

Les candidats souhaitant remettre une offre doivent obligatoirement effectuer la visite du site.

A cet effet, ils prendront contact avec la Division de l'intendance et de la logistique (DIL) :

Mme MAUBREY
Nathalie.Maubrey@ac-paris.fr
services.generaux.sorbonne@ac-paris.fr

5 – Contenu des candidatures et des offres

Les dossiers de candidature et d'offre devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

5.1 Candidatures

- Formulaire DC1
- Formulaire DC2
- Déclaration concernant le chiffre d'affaire des 3 dernières années portant sur les activités objet de la présente convention ;
- Liste de références détaillées portant sur des prestations similaires avec les coordonnées des bénéficiaires ;
- Déclaration appropriée d'une banque ou preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels en cours de validité ;
- Extrait Kbis ;
- Attestation de visite obligatoire.

5.2 Offres

- La convention et ses 4 annexes dûment complétées, paraphées, datée et signées ;
- Le descriptif des machines et des poubelles et leurs implantations (dimensions, photos et plans) ;
- Le descriptif des gobelets ;
- Les modalités d'organisation de l'exploitation dans le respect des prescriptions de la convention.

6 – Jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- La qualité technique de l'offre valant pour 55%, incluant notamment l'esthétique et les caractéristiques des machines, les caractéristiques des produits mis à la vente, les moyens humains mis en œuvre (dont les délais d'intervention, le personnel dédié) et plus globalement la prise en compte de l'ensemble des prescriptions de la convention ;
- La qualité financière du projet valant pour 40%
Dont 20% pour le montant de la redevance et 20% pour les prix des ventes pratiqués ;
- Les mesures de développement durable mises en œuvre valant pour 5%.

7 – Durée de validité des offres

180 jours à compter de leur date de réception.

8 – Renseignements administratifs

Marches.chancellerie@ac-paris.fr